iiiiCxlij

Bail de besoigne faict par Jean Delmon marguillier de la oeuvre [illegible] a Richard Camp painctre

L'an mil six cens trente neuf et le [illegible] huictiesme du moys d'aoust a Rabastens d'Albigeois apres midy, regnant tres chrestien prince [illegible], devant moy no^re^ royal soubz^ne^ presens les tesmoins bas nommés en ma botique

[illegible] Constitue en personne Jean Delmon m^e^ cordonnier dud^t^ Rabastens marguillier moderne de la oeuvre et confrairie Monsieur Sainct [illegible] de lad^e^ ville lequel de son gré aux noms faisant pour Jean Aariol m^d^ tanneur de lad^e^ ville aussi marguillier moderne de la oeuvre a baillé et baille a Richard Camp m^e^ painctre dud^t^ Rabastens illec pr^nt^ stipulant et acceptant a faire ung tableau representant Jesus Christ crucifie avec Sainct [illegible] d'un costé et Sainct [illegible] de l'autre costé painct [illegible] pour servir [illegible] sur l'autel de la chapelle de lad^e^ confrairie de hault en bas [illegible] [illegible] sur les autel [illegible] planche qui est sur lad^e^ chapelle [illegible] [illegible] ce que led^t^ Richard Camp promet [illegible]

Le dixhuictiesme du moys d'octobre aud^t^ an mil six cens trente neuf aud^t^ Rabastens apres midy devant moy no^re^ et tesmoings en ma botique [illegible] constitué en personne led^t^ Richard Camp m^e^ painctre dud^t^ Rabastens lequel de gré a [illegible] receu comptant [illegible] desd^ts^ marguilliers [illegible] la somme de dix livres [illegible] [illegible] quitte [illegible]

iiij Cxliij

œuvre soint tenus de luy faire valloir lad cession et
transport ainsi icelle lad camp prend a ses
perils hazards et fortunes sans laquelle condition
lad bail n'auroit esté faict et les dix
livres restantz pour fin de paye de lad somme
de vingt livres quatorze sols dix deniers lad
delmon aud nom a promis et promet de payer
aud camp a la fin de lad bezoigne a
peine des despens du payement retard et pour
ce faire et observation des dessus lesd parties
ont obligez scavoir lad camp ses biens et
lad delmon les siens et ceux de lad œuvre
quont soubzmis a toutes rigueurs et justice sur
toute union de droit a ce requises et necessaires
et ainsi lont promis et jurez presentz
Mr Michel Lombard et Jean de Sol mon Vre
Rabastz soubzmes avec tous les m

Michel Lombard Delmon

Delsol

Dmeric notaire

Bail de metterie de damelle agnes germaine
de caual a pierres Ramond Courbieres frères

Lan mil six cens trente neuf et le